

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2022-02**

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

**Date de convocation du conseil municipal** : 24 mars 2022

**Présent(s)** : MME LE BIHAN, M MARLEIX, M VIGNIKIN, MME CNUDDÉ, M TATERKA, M CHARLETOUX, M MARIGNIER, M HUBERT, MME LEON-PICARD, M LAIRY, M NAVET, MME BRETTE, M PRUVOST, MME MENELEC, M VITRE.

**Absents excusés** : M FAISANT, MME PESLIN (PV M MARIGNIER), M RAISON, MME BLANVILLAIN, M ROBIN, MME LAFLAQUIERE (PV M MARLEIX), MME PHILIPPIN, MME COUVREUR (PV MME LE BIHAN).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 18

**Le secrétariat est assuré par** : Ophélie BRETTE

**Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire, en introduction de la séance, demande l'autorisation du conseil municipal de :

- Supprimer le sujet de la participation aux frais de la station,
- Supprimer l'avenant relatif aux travaux complémentaires de désamiantage dans le cadre du marché conclut avec la société SN TTC,
- D'ajouter le vote des tarifs du cinéma.

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Madame le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
  - définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
  - adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
  - vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
  - présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Anet son budget principal uniquement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de Dreux Agglomération**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier public de Dreux comme étant conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur pour avoir repris les excédents et déficits des exercices précédents et les opérations de l'exercice, tant pour le budget communal que pour le budget assainissement.

### **Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021**

Madame le Maire explique que les comptes administratifs pour l'année 2021 sont arrêtés comme suit :

- de **la commune** présentant
  - en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 1 133 322,71€
  - en section d'investissement, un déficit de clôture de 222 726,02€
- du **service assainissement** présentant
  - en section d'exploitation, un excédent de clôture de 176 689,59€
  - en section d'investissement, un excédent de clôture de 154 667,48€

Madame Le Maire sort de la salle pendant le vote.

Sous la présidence de Mr VIGNIKIN Robert Doyen d'âge, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, les comptes administratifs de l'exercice 2021.

### **Affectation des résultats exercice 2021 – Budget principal**

Excédent de fonctionnement 2021	332 514,23 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	800 808,48 €
Excédent de fonctionnement de clôture	1 133 322,71 €
Déficit d'investissement 2021	65 531,04 €
Déficit d'investissement reporté (année antérieures)	157 194,98 €
Déficit d'investissement de clôture	222 726,02 €

Restes à réaliser en dépenses	1 103 015,00€
Restes à réaliser en recettes	1 349 840,00€
Excédent fonctionnement R 002	1 133 322,71€
Déficit d'investissement D 001	222 726,02€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation précédente.

### **Affectation des résultats exercice 2021 – Budget Assainissement**

Déficit de fonctionnement 2021	2 839,35 €
Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	179 528,94 €
Excédent de fonctionnement de clôture	176 689,59 €
Excédent d'investissement 2021	63 052,46 €
Excédent d'investissement reporté (années antérieures)	91 615,02 €
Excédent d'investissement de clôture	154 667,48 €
Restes à réaliser en dépenses	18 100,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Excédent de fonctionnement R 002	176 689,59 €
Excédent d'investissement R 001	154 667,48 €

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des votants, l'affectation des résultats précédents.

### **Vote du taux des taxes locales**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la disparition des recettes relatives à la part de la population exonérée de cette taxe est compensée en 2022 comme en 2021 par la récupération de la part de la taxe foncière collectée pour le département d'Eure-et-Loir.

Pour mémoire, en 2021 :

- taxe sur les propriétés foncières bâties : 40,48% (20.22 part départementale + 20.26 part communale)
- taxe sur les propriétés foncières non bâties : 33.53%

Il est donc proposé de **maintenir les taux** de 2021 pour l'année budgétaire 2022 :

- taxe sur les propriétés foncières bâties : 40,48%,
- taxe sur les propriétés foncières non bâties : 33.53%.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des votants, le maintien des taux comme présentés ci-avant.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – ULIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, fixe à 690 euros par élève pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'Anet.

## Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'admettre en non-valeur pour l'année 2021, sur le budget 2022 :

- Budget commune : 5 000,00 €

- Budget assainissement : 3 000,00 €

## Budget assainissement – compensation du temps agent administratif

Madame le Maire explique que chaque année l'agent en charge de la comptabilité réalise plusieurs missions relevant du service assainissement :

- Etablissement des facturations de redevance,
- Mise à jour et suivi des dossiers des usagers,
- Gestion des litiges et contentieux.

Ces missions interviennent pour moitié dans le temps de l'agent. Celui-ci étant à temps plein.

Ainsi par sincérité budgétaire, il est proposé au conseil municipal de facturer au service assainissement ce temps agent à hauteur de 19h/semaine avec une évolution du montant selon l'évolution de l'agent au poste concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, valide le rapport ci-avant.

## Demande de subvention au titre du FIPDR 2022

Madame le Maire rappelle le programme de maillage du territoire en vidéo-surveillance afin de soutenir les forces de gendarmerie dans la lutte contre la délinquance et le banditisme.

Afin de poursuivre le programme pluriannuel d'équipement en matériel de vidéo-protection, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour 2022.

Le montant des travaux est estimé à 23 461.14€ HT soit 28 153,37€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la FIPDR 2022 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2022.

## Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation d'une friche industrielle en cœur de ville

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché d'appel d'offre à procédure adaptée, lot 4 « charpente – couverture » signé avec la société ENP sise à Juziers et représentée par Monsieur Patrick de Rorre ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les prestations notamment pour la réalisation des confortements de la charpente de l'ancien bâtiment industriel à réhabiliter ;

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 avec la société ENP pour un montant de 44 250.00 € HT.

Montant du marché initial .....	323 492.67€ HT
Montant de l'avenant n°1 .....	44 250.00€ HT
Nouveau montant du marché.....	367 742.67€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont la société est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

### **Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique ( ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Le Maire rappelle également la délibération du 09 juin 2000 qu'il y a lieu d'actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- 1) De modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2000,
- 2) De confirmer l'existence de dix postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur la période d'avril à septembre, sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- 3) D'ouvrir les postes aux jeunes de moins de 18 ans mais ayant plus de 16 ans, qui seront recrutés dans le respect du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et l'ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes au travail,
- 4) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :  
La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 au grade d'Adjoint technique (sachant que le minimum de traitement applicable à compter du 01/01/2022 – décret N° 2021-1749 du 22/12/2021 est basé sur l'indice majoré 343), assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, si il remplit les conditions pour y prétendre.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 5) D'autoriser Madame le Maire à renouveler, le cas échéant, le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **Création d'un emploi non permanent – recrutement pour suivi d'un projet**

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant que la ville d'Anet est labellisée Maison France Service ;  
Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie « C » à raison de 24 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

En effet, l'agent recruté sera notamment chargé d'accueillir, de procéder à un accompagnement de premier niveau auprès des usagers dans leurs démarches (maladie, retraite, impôts, ...) et de les mettre en lien avec les partenaires du réseau Maison France Service si besoin est. Il sera également en charge du renseignement et du suivi des indicateurs à transmettre aux services de l'Etat via la plateforme dédiée à cet effet.

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 387 – majoré 354 du 8<sup>ème</sup> échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif assorti le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- 1) De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste non permanent pour mener à bien le projet de chargé d'accueil Maison France Service sur le grade d'Adjoint administratif à raison de 24 heures par semaine, et autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, et à signer le contrat de recrutement.
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- 3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- 4) D'autoriser le Maire à renouveler si besoin en fonction de l'avancée du projet, le cas échéant le contrat dans les conditions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique énoncées ci-dessus.

### **Vacations – Motif de recours**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative à l'harmonisation de la rémunération des vacataires auxquels la collectivité fait appel pour le fonctionnement des divers équipements culturels tels que le Dianetum, le Cinéma, le Centre d'Interprétation de la Renaissance ou encore pour la sécurité aux abords des écoles.

Elle rappelle également que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à l'acte.

La possibilité de recourir à un vacataire les jours de consultation électorale (pour contrôle des cartes d'électeur, tenue d'un bureau de vote...) n'ayant pas été prévue, il est nécessaire de compléter dans ce sens, la délibération du 16 décembre 2021 ;

Il est donc proposé :

- D'ajouter cette tâche comme motif de recours à un (des) vacataire(s)

- De convenir de la rémunération des vacances comme pour l'ensemble des équipements de la collectivité, à savoir :

Période	Tarif Horaire Brut
Jour : 7h à 23h	13€
Nuit : 23h à 7h, Dimanche, Jour férié	17€

Une formule de revalorisation sera applicable au 1er janvier de chaque année telle que :  $V1 = V * \text{indice revalorisation SMIC brut horaire}$ . V : montant brut horaire de la vacation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Adopte le rapport qui précède et décide de recruter, les vacataires nécessaires, aux conditions évoquées ci-dessus,
- Charge le Maire d'établir mensuellement l'état des vacances à rémunérer.

### **Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir**

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

### **Tarif d'accès aux séances de cinéma**

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels d'accès aux séances de cinéma d'Anet.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis plus de dix ans. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de les actualiser au vu des coûts de fonctionnement de la structure.

Tarifs actuels	Tarifs proposés
Tarif normal : 5€	Tarif normal : 6€

Tarif films 3D : 7€	Tarif films 3D : 8€
Public -18 ans : 3€	Public -18 ans : 4€
Public -18 ans, films 3D : 5€	Public -18 ans, films 3D : 6€
10 places enfants : 30 Euros	10 places enfants : 30 Euros
10 places adultes : 50 Euros	10 places adultes : 50 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide les tarifs qui précèdent.

### **Tableau des effectifs – création de postes**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'organisation actuelle de la collectivité et l'absence de cadre d'emploi adapté pour le poste de Directeur Général des Services, il convient de créer un poste d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique « A », à 39h/semaine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de L'article L.332-8-2 du CGFP.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en se basant sur la grille indiciaire des Attachés.

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent d'Attaché appartenant à la catégorie A à 39h heures pour occuper le poste de Directeur Général des Services.
- 2) D'autoriser le Maire :
  - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,



## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Vignikin indique que la commune est inscrite pour une matinée d'actions sportives dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 ». Il est dans l'attente de confirmation de la date pour ensuite pouvoir communiquer auprès des usagers de la commune.

Madame Charletoux fait un point d'avancement sur le projet de convoi humanitaire en Ukraine. Madame le Maire, Monsieur Marignier, Monsieur Navet et elle ont rencontrés les personnes qui se sont portées volontaires pour accueillir des familles une fois le convoi revenu. Elle indique avoir également les communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint Ouen- Marchefroy pour connaître les personnes volontaires pour l'accueil de déplacés ukrainiens sur les communes voisines.

En l'absence d'autre question ou information, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.